

ECOANTIBIO²

PLAN NATIONAL DE RÉDUCTION DES RISQUES D'ANTIBIORÉSISTANCE EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE 2017-2021









MINISTEKE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT La lutte contre l'antibiorésistance est un défi majeur et mondial de santé publique.

La perte d'efficacité des antibiotiques impacte la santé humaine, la santé animale et celle des écosystèmes, ces santés étant interconnectées et formant un tout. C'est pourquoi la lutte contre l'antibiorésistance est un défi à relever sous une approche "One health, Une seule santé".

Dans le domaine de la santé animale, l'engagement de la France pour relever ce défi est le Plan ECOANTIBIO. Ce plan s'inscrit parfaitement dans le sens des recommandations internationales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). Il s'inscrit également dans le projet agro-écologique du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF).

Les enjeux sont le changement durable des pratiques de prescription des antibiotiques, l'amélioration des conditions de vie des animaux et l'accès à des produits de santé efficaces et économiques, autres que les antibiotiques.

Le premier plan ECOANTIBIO a été mis en œuvre sur la période 2012-2016. Il comportait 40 actions regroupées en 5 axes stratégiques avec un objectif chiffré de réduction de 25% en 5 ans de l'exposition des animaux aux antibiotiques. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) a ajouté un objectif chiffré de réduction de 25% en 3 ans (2014-2016) de l'exposition des animaux aux antibiotiques d'importance critique, à savoir les fluoroquinolones et les céphalosporines de dernières générations.

Le premier plan ECOANTIBIO est un succès. La majorité des actions programmées ont été mises en œuvre : de grandes campagnes nationales de communication ont été lancées ("Les antibiotiques pour nous non plus, c'est pas automatique" à destination des détenteurs d'animaux de compagnie, "Nourri, logé, vacciné" à destination des éleveurs), des modules de formation initiale et continue des vétérinaires et des éleveurs ont été construits et dispensés, de nombreuses études de recherche appliquée ont été financées à hauteur de 7 millions d'euros sur la période, de nombreux évènements (colloques régionaux et nationaux, conférences à l'international, interviews, articles de presse, réunions de pilotage et de suivi...) ont ponctué et animé les 5 années du plan ECOANTIBIO.

En parallèle de ces mesures incitatives et volontaires, des mesures législatives et réglementaires ont été prises : interdiction des remises, rabais, ristournes à l'occasion de la cession d'antibiotiques, encadrement de la prescription et de la délivrance d'antibiotiques d'importance critique, publication du guide de bonnes pratiques d'emploi des antibiotiques en médecine vétérinaire et la prise en compte de ce défi dans le code de déontologie vétérinaire.

Le premier plan ECOANTIBIO est une réussite collective. Les objectifs chiffrés sont en passe d'être atteints (les données de 2016 seront connues au second semestre 2017). Sur les 4 premières années du plan (2012-2015), l'exposition des animaux aux antibiotiques a reculé de 20%, tandis que l'exposition des animaux aux antibiotiques critiques a diminué de 21% en 2 ans seulement (2014-2015). En France, l'exposition des animaux aux antibiotiques est inférieure à la moyenne européenne. Il est également noté une tendance globale de repli de l'antibiorésistance pour la plupart des antibiotiques et des filières animales.

Les bons résultats du premier plan ECOANTIBIO sont à mettre au crédit de la mobilisation et de l'engagement de tous les acteurs, tant privés que publics, et notamment du couple éleveur/vétérinaire. Ils sont aussi directement liés au fait que vétérinaires et éleveurs s'étaient déjà inscrits dans les objectifs du plan ECOANTIBIO des années avant son lancement. ECOANTIBIO a ainsi accompagné les initiatives et bénéficié d'une démarche de progrès déjà engagée.

Afin d'inscrire dans la durée cette dynamique positive, l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau plan sont nécessaires. Tel est l'objet du plan ECOANTIBIO², resserré autour de 20 actions réunies en 4 axes stratégiques.

Le plan ECOANTIBIO² est davantage orienté que le précédent sur les mesures incitatives que réglementaires. La communication et la formation y occupent une place importante, tout comme l'accès à des alternatives d'intérêt aux antibiotiques, l'amélioration des mesures de prévention des maladies infectieuses et la mise à disposition de meilleurs outils de diagnostic, de suivi de la cession des antibiotiques et de suivi de l'antibiorésistance. S'agissant d'un défi mondial, l'affirmation et la défense à l'international des positions françaises en matière d'usage prudent et responsable des antibiotiques ont été repris du premier plan.

Enfin, ECOANTIBIO² s'articule avec d'autres politiques publiques et les complète dans le domaine animal. En particulier, ECOANTIBIO² s'intègre aux actions pilotées par le ministère chargé de la Santé (feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, plan d'alerte

humain sur les antibiotiques), à celles (co)pilotées par le ministère chargé de l'Environnement (plan national santé environnement, plan micropolluant, feuille de route pour la transition écologique) et à celles du projet agro-écologique pilotées par le ministère chargé de l'Agriculture.

Période couverte

De 2017 à 2021 inclus, soit 5 années pleines.

Les objectifs globaux du plan Ecoantibio²

sont d'évaluer les impacts du premier plan, d'en valoriser les résultats et de poursuivre la dynamique en consolidant les acquis et en poursuivant les actions précédemment engagées.

Ecoantibio²

vise également à maintenir dans la durée la tendance à la baisse de l'exposition des animaux aux antibiotiques.

Les objectifs spécifiques en matière de réduction des risques d'antibiorésistance sont :

- communiquer et former ;
- mettre à disposition des vétérinaires et des éleveurs des outils simples d'autoévaluation de la prescription et de l'utilisation des antibiotiques, et assurer un suivi national plus précis des antibiotiques cédés;
- accompagner les éleveurs, les détenteurs d'animaux et les prescripteurs vers un changement de leurs pratiques sanitaires;
- poursuivre les études sur l'amélioration de la biosécurité et des conditions d'élevage;
- promouvoir le recours à la prévention des maladies infectieuses ainsi que l'amélioration de la biosécurité et des conditions d'élevage;
- améliorer les outils de diagnostic et promouvoir leur utilisation;
- poursuivre la recherche de traitements alternatifs aux antibiotiques;
- promouvoir le recours aux traitements alternatifs autorisés;
- renforcer les synergies avec les autres politiques publiques relatives à la santé publique, à l'environnement et au secteur de l'élevage;
- affirmer et défendre à l'international les positions essentielles françaises.

Ce plan tient compte:

- des recommandations internationales pour un usage prudent et raisonné des antibiotiques émises par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO);
- des actions du plan de la Commission européenne de lutte contre l'antibiorésistance et du document «opinion scientifique conjointe» de l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments et de l'Agence européenne du médicament sur les mesures de réduction du besoin d'utiliser les antibiotiques en production animale dans l'Union européenne et de leurs impacts sur la sécurité alimentaire ;
- des positions françaises portées dans le cadre des discussions relatives au projet de règlement européen portant sur les médicaments vétérinaires et celui portant sur les aliments médicamenteux;
- de la feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance : http://social-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/maitrise-de-l-antibioresistance-lancement-d-un-programme-interministeriel (voir en annexe 1 : tableau de correspondance avec les actions d'ECOANTIBIO²). En particulier les actions de recherche sont peu développées dans ECOANTIBIO² car elles sont prévues dans la feuille de route interministérielle ;
- du projet agro-écologique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt;
- du bilan des actions du plan Ecoantibio 2012-2016 (voir rapport du CGAAER: Le Plan Ecoantibio 2012-2016: évaluation et recommandations pour le plan suivant http://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecoantibio-2012-2016-evaluation-recommandations-pour-le-plansuivant);
- des résultats obtenus par les acteurs en termes d'usage responsable des antibiotiques.

Développer les MESURES DE PRÉVENTION des maladies infectieuses et faciliter le recours aux TRAITEMENTS ALTERNATIFS

La réduction du recours à l'antibiothérapie résulte de la prévention des maladies. Celle-ci dépend de nombreux facteurs qui peuvent être modifiés par différentes approches à la base des bonnes pratiques d'élevage et de soins, à savoir :

- la réduction de l'introduction et de la dissémination des agents pathogènes par la mise en œuvre de mesures de biosécurité entre et au sein des élevages, ainsi qu'au sein des établissements de soins vétérinaires;
- l'amélioration des capacités de l'animal face à l'infection par ces pathogènes. Cette prévention est facilitée par le bien-être des animaux et une immunité optimale, notamment par la sélection génétique, la conduite de l'élevage, l'alimentation, la vaccination, etc.

ACTION 1 : Poursuivre les recherches, les études et le développement de méthodes relatives aux MESURES DE PRÉVENTION SANITAIRE ET ZOOTECHNIQUE (solutions non médicamenteuses)

◆ Mieux connaître les conditions techniques et réglementaires de recours aux traitements alternatifs aux antibiotiques en recherchant les références sur leur recours et leur rapport bénéfice/risque.

OBJECTIFS

- Limiter l'exposition aux agents pathogènes en s'intéressant aux conditions et pratiques d'élevage, à la conception des bâtiments hébergeant les animaux et par des outils facilitant la gestion de la santé animale.
- Améliorer et renforcer la capacité de l'animal à faire face et à résister aux maladies infectieuses notamment par les conditions et les pratiques d'élevage, la nutrition des animaux, la génétique, etc.

ACTION 2 : Acquérir des références sur les TRAITEMENTS ALTERNATIFS permettant de limiter la prescription d'antibiotiques

OBJECTIFS

- Soutenir la recherche dans le domaine des traitements alternatifs aux antibiotiques (phytothérapie, aromathérapie, phagothérapie, etc.).
- Élaborer et diffuser des références pour les traitements alternatifs autorisés aux antibiotiques.

ACTION 3 : Encourager l'usage des VACCINS pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses

OBJECTIFS

- → Identifier les maladies infectieuses entraînant un usage important d'antibiotique pour leur traitement et pour lesquels des vaccins existent (y compris les maladies virales pour lesquels des prescriptions d'antibiotiques sont nécessaires pour le traitement de pathologies associées).
- Effectuer des études technico-économiques sur l'impact de la vaccination contre ces maladies (y compris l'impact des vaccins viraux).

ACTION 4 : RÉDUIRE L'INTRODUCTION ET LA DISSÉMINATION des agents pathogènes

OBJECTIFS

 Mettre en place des visites sanitaires obligatoires en élevage sur les thèmes de la prévention des maladies infectieuses, de la biosécurité et de la lutte contre l'antibiorésistance, comme un moment privilégié de communication/sensibilisation/information à destination des éleveurs.

- ◆ Mettre un accent particulier sur les connaissances et savoir-faire en matière de prévention des maladies infectieuses, d'hygiène et de biosécurité dans les établissements de soins vétérinaires, en élevages et chez les détenteurs d'animaux de compagnie, ainsi que sur la promotion des conditions d'élevage en lien avec les autres plans couverts par le projet agro-écologique.
- Renforcer l'accompagnement des éleveurs par l'action synergique des techniciens d'élevages et des vétérinaires, en particulier sur les questions de logement, de conduite d'élevage, d'alimentation, de zootechnie et de gestion des personnes.
- Promouvoir la vaccination comme mesure de prévention des maladies infectieuses, notamment en étendant aux autres filières la campagne de communication "Vaccin'acteur".

COMMUNIQUER ET FORMER sur les enjeux de lutte contre l'antibiorésistance, sur la prescription raisonnée des antibiotiques et sur les autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses

ACTION 5 : DES CONNAISSANCES PARTAGÉES Mettre en œuvre le volet « santé animale » de la CAMPAGNE DE COMMUNICATION nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance

OBJECTIFS

- Organiser des campagnes nationales de communication adaptées à chaque public cible et organiser en région des colloques Ecoantibio. Les attentes sociétales seront particulièrement à prendre en considération dans les communications.
- Poursuivre et renforcer la prévention de l'antibiorésistance et la compréhension des risques d'antibiorésistance.
- ◆ Transmettre un message sur la nécessité de protéger l'efficacité des antibiotiques, redonner une image positive des antibiothérapies raisonnées et rappeler l'importance de la démarche clinique du vétérinaire.
- Valoriser les démarches professionnelles volontaires mises en place par les filières dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance.
- Mettre à disposition des kits/mallettes de communication, adaptés aux publics cibles.

PUBLICS CIBLES

Vétérinaires et futurs vétérinaires, auxiliaires de santé vétérinaire et futurs auxiliaires, pharmaciens et futurs pharmaciens, éleveurs et futurs éleveurs, techniciens et futurs techniciens d'élevage, détenteurs et futurs détenteurs d'animaux de compagnie (dont les scolaires, collégiens et lycéens), les représentants des industries agroalimentaires, de la distribution de denrées alimentaires (GMS), consommateurs (en lien avec le Comité national de l'alimentation/CNA).

ACTION 6 : Compléter le PORTAIL INTERMINISTÉRIEL d'information et de sensibilisation du public et des professionnels sur l'antibiorésistance avec des informations spécifiques au domaine animal et à Ecoantibio

OBJECTIFS

- Fournir des données relatives à la santé animale afin de disposer d'un site complet sous l'approche « One Health, une seule santé ».
- Valoriser les résultats de la recherche pour augmenter le niveau des connaissances.
- Diffuser ces connaissances et les éléments de surveillance de l'antibiorésistance.

CONTENU

Des supports de communication, des bilans, des synthèses d'actions Ecoantibio seront transmis au gestionnaire de ce site pour y être versés, en langue française. Les supports de référence et des fiches de synthèse seront disponibles en anglais.

Des rapports d'études scientifiques, supports pédagogiques et de formation, guides de bonnes pratiques, chartes professionnelles, fiches de recommandations pourront être communiqués pour figurer sur ce site.

Des liens seront également fournis vers d'autres sites institutionnels ou professionnels : ANSES (rapports de l'Agence nationale du médicament vétérinaire et rapports du réseau Résapath), OIE, OMS, FAO et Union européenne, sites de l'ACTA et des Instituts techniques agricoles, sites des organisations professionnelles vétérinaires et d'éleveurs. ACTION 7 : Renforcer la connaissance de l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques et la promotion des autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses dans la FORMATION INITIALE ET CONTINUE des professionnels et futurs professionnels

OBJECTIFS

- Réaliser des études pour améliorer la connaissance sur l'évolution de l'antibiorésistance.
- Assurer et maintenir un niveau élevé de connaissances sur les risques d'antibiorésistance et sur les leviers de réduction des risques d'émergence de l'antibiorésistance en médecine vétérinaire, en prenant aussi en compte la dimension environnementale.
- Déployer les modules existants pour des formations en présentiel, en concevoir de nouveaux et développer des modules adaptés de formation à distance.

PUBLICS CIBLES

Vétérinaires et futurs vétérinaires, auxiliaires de santé vétérinaire et futurs auxiliaires, pharmaciens et futurs pharmaciens, éleveurs et futurs éleveurs, techniciens/conseillers et futurs techniciens/conseillers d'élevage. La formation des éleveurs et des salariés agricoles mobilisera en particulier le fonds de formation continue des actifs non salariés agricoles (fonds Vivea) et le fonds de formation professionnelle des salariés agricoles (fonds FAFSEA).

ACTION 8 : ÉVALUER les mesures mises en œuvre par Ecoantibio et en assurer une communication large aux parties prenantes

OBJECTIFS

- Réaliser des études d'impact sanitaire, social, environnemental et économique/financière des mesures prises par Ecoantibio 1 et 2. En particulier, des études d'impact des mesures réglementaires et des études d'impact technico-économiques au niveau de l'élevage seront à effectuer.
- Disposer d'études de comparaison avec les mesures de lutte contre l'antibiorésistance dans d'autres pays d'élevage.
- ◆ Assurer une diffusion large aux parties prenantes du plan Ecoantibio : des études d'impact, des études de comparaison précitées ainsi que des bilans des contrôles officiels portant sur l'application des réglementations entrées en vigueur sous Ecoantibio1 et de la surveillance de l'antibiorésistance (action 14).
- Effectuer une étude sur la chaîne de valeur du prix des antibiotiques en France et dans d'autres pays.
- Valoriser les expériences acquises lors du premier plan Ecoantibio, mettre en avant les actions portées et les résultats obtenus.

DES OUTILS PARTAGÉS. Mettre à disposition des outils d'évaluation et de suivi du recours aux antibiotiques, ainsi que des outils pour leur prescription et administration responsables

ACTION 9 : Construire, entretenir et diffuser des OUTILS D'AUTO-ÉVALUATION pour les vétérinaires et les éleveurs

OBJECTIFS

- Permettre de manière volontaire aux vétérinaires d'évaluer leurs prescriptions d'antibiotiques et aux éleveurs d'évaluer les administrations des antibiotiques prescrits, identifier les marges de progrès possibles et inciter à modifier les pratiques.
- ◆ Permettre aux éleveurs d'évaluer, avec les techniciens d'élevage et les vétérinaires, l'impact technico-économique de la diminution du recours aux antibiotiques et de la mise en place d'autres moyens de prévention et de maîtrise des maladies infectieuses (mise en place de mesures de biosécurité, modification des pratiques d'élevage...).
- Établir des indicateurs de référence de la prescription et de l'administration des antibiotiques.
- ◆ Mettre en place des panels représentatifs de vétérinaires, de pharmaciens et d'éleveurs pour identifier les biais et écarts possibles par rapport au dispositif de déclaration obligatoire des antibiotiques cédés et en vue d'améliorer la remontée des données et leur exploitation.

ACTION 10 : Construire les BASES DE DONNÉES DE DÉCLARATION des antibiotiques cédés et les dispositifs de valorisation de ces données

OBJECTIF

- Finaliser le dispositif réglementaire de déclaration des antibiotiques cédés.
- Finaliser les dispositifs opérationnels de collecte des déclarations.
- Finaliser les dispositifs opérationnels d'analyse, d'exploitation et de valorisation des déclarations.

ACTION 11 : Élaborer, mettre à jour et diffuser des GUIDES DE BONNES PRATIQUES

OBJECTIFS

- ◆ Poursuivre la démarche entreprise de rédaction, mise à jour et diffusion de guides/fiches de pratiques de l'antibiothérapie à l'attention des vétérinaires, adaptées aux différentes filières et maladies prioritaires. En particulier, ces guides/fiches mentionneront l'importance de diminuer l'utilisation d'antibiotiques en prévention, définiront les cas particuliers pour lesquels l'antibioprophylaxie peut être justifiée (par espèce animale, stade de production, affection).
- Élaborer et diffuser des guides/fiches de bonnes pratiques des prélèvements.
- ◆ Élaborer des guides/fiches de bonnes pratiques de réalisation des analyses dans les établissements de soins vétérinaires.

ACTION 12 : Maîtriser l'usage de la COLISTINE en médecine vétérinaire et développer les outils en permettant un usage raisonné

OBJECTIFS

- ◆ Réduire de 50% en 5 ans l'exposition à la colistine en filière bovine, porcine et avicole (indicateur : ALEA, année de référence : ALEA moyen 2014/2015).
- Renforcer le contrôle et la surveillance de l'usage de la colistine et de l'évolution de sa résistance, en définissant des indicateurs pertinents de suivi, en utilisant des méthodes de suivi et des indicateurs partagés avec le secteur de la médecine humaine.
- Poursuivre la recherche scientifique relative à la compréhension des mécanismes de résistance et de transmission de la résistance liés à la colistine.
- Développer des tests de diagnostics rapides et fiables, en définissant des indicateurs pertinents de suivi de cette action.

ACTION 13 : Développer le réseau de vétérinaires RÉFÉRENTS RÉGIONAUX en antibiothérapie

OBJECTIF

Sur la base de l'évaluation du dispositif pilote de vétérinaires référents régionaux d'un réseau limité à 4 régions, étendre cet outil à toutes les régions françaises tout en réunissant les conditions pour un fonctionnement pérenne.

ACTION 14 : Surveiller l'évolution de l'ANTIBIORÉSISTANCE

OBJECTIFS

- Assurer les moyens du développement du Résapath pour une surveillance plus large de l'antibiorésistance (autres laboratoires, autres techniques).
- Renforcer la diffusion des données de résistance vers les parties prenantes.
- Poursuivre le développement, l'amélioration et la validation des marqueurs pertinents (bactériologiques ou moléculaires) de l'antibiorésistance dans les environnements terrestres ou aquatiques.
- ◆ Évaluer via ces marqueurs pertinents, l'impact des pratiques ou des changements de pratiques sur la diffusion et la persistance de la résistance via la chaîne alimentaire, le contact avec les animaux, ou via l'environnement.
- ◆ Mettre en œuvre le plan national officiel de surveillance de la résistance des bactéries zoonotiques ou indicatrices en santé animale. Ce plan est prévu par le droit européen (Décision 2013/652/UE - voir détail en annexe 2).

OBJECTIF CHIFFRÉ DES PLANS DE SURVEILLANCE DE L'ANTIBIORÉSISTANCE

Observer une tendance à la baisse sur l'ensemble des marqueurs d'antibiorésistance et une réduction spécifique de 50% en 5 ans de la prévalence d'*E. coli* BLSE sur les prélèvements de volailles (poulets de chair) au stade de la distribution.

ACTION 15 : Améliorer les OUTILS biologiques du DIAGNOSTIC vétérinaire

OBJECTIFS

- Lister les tests rapides d'orientation du diagnostic disponibles sur leur marché (avec mention de leur spécificité, sensibilité et valeur prédictive). Soutenir le développement d'une gamme de tests plus large et de qualité.
- Soutenir le développement d'une large gamme de tests de sensibilité des bactéries aux antibiotiques. Évaluer les tests disponibles pour accroître la liste des tests fixée dans la réglementation encadrant le recours aux antibiotiques d'importance critique, et au besoin encourager au développement de nouvelles techniques.
- Développer des mesures incitatives pour permettre aux vétérinaires de recourir plus largement à ces tests (tests rapides d'identification et d'orientation du diagnostic, tests validés de sensibilité).
- Soutenir auprès des instances européennes la nécessité de disposer d'un cadre réglementaire sur les dispositifs de diagnostic biologique et compléter le droit national dans ce domaine.

ACTION 16 : Maintenir l'OFFRE THÉRAPEUTIQUE EN ANTIBIOTIQUES

OBJECTIFS

- Réaliser des études de terrain par filière pour mesurer les écarts entre les quantités d'antibiotiques injectables délivrées et les quantités d'antibiotiques nécessaires au traitement prescrit. Sur la base de ces études, proposer des mesures, comme par exemple sur les politiques des prix et d'adaptation des conditionnements, pour permettre de réduire les écarts constatés le cas échéant.
- Sensibiliser les industriels au développement de conditionnements adaptés.
- ◆ Étudier le cadre réglementaire favorisant la délivrance d'antibiotiques par fraction, en cohérence avec la future réglementation européenne relative aux médicaments vétérinaires. Autoriser la délivrance par fractionnement (base réglementaire nécessaire).

ACTION 17 : Évaluer l'encadrement du recours aux antibiotiques dans le cadre la prescription dite « hors examen clinique systématique » — PHEC

OBJECTIFS

- Évaluer la situation actuelle sur la PHEC d'antibiotiques.
- Effectuer une étude d'impact des recommandations proposées dans le rapport CGAAER/IGAS. http://agriculture.gouv.fr/la-prescription-veterinaire-demedicaments-hors-examen-clinique
- Sur la base d'une phase de consultation des parties prenantes, étudier l'opportunité et les adaptations souhaitables des conditions de prescription des antibiotiques dans les protocoles de soins. L'étude d'impact et la phase de consultation prendront en compte les spécificités de chaque filière.
- Le cas échéant, faire évoluer le cadre réglementaire.

DES EFFORTS PARTAGÉS. S'assurer de la bonne application des règles de bon usage au niveau national et favoriser leur adoption aux niveaux européen et international

La France doit mieux faire connaître les efforts portés et les résultats obtenus. La lutte contre l'antibiorésistance étant un défi mondial et majeur de santé publique, la France attend que chacun porte des efforts comparables. Ecoantibio ne doit pas être ressenti comme générateur de distorsion de concurrence avec les pays moins engagés que la France. Cet axe orienté vers l'Union européenne et l'international s'inscrit dans une action transversale plus globale portée par la feuille de route interministérielle de maîtrise de l'antibiorésistance, portée par l'ensemble des ministères concernés (dont celui des Affaires étrangères et du Développement international).

Par ailleurs, il convient également de s'assurer que les règles sont bien connues et appliquées en France.

ACTION 18 : CONTRÔLER le respect des règles de prescription, de délivrance et d'administration des antibiotiques - LUTTER contre les fraudes et les trafics

OBJECTIFS

- Rappeler aux vétérinaires les règles de prescription, de délivrance et d'administration des antibiotiques.
- Rappeler aux pharmaciens les règles de délivrance des antibiotiques.
- ◆ Rappeler aux éleveurs les conditions réglementaires d'accès aux antibiotiques.
- Réaliser des contrôles pour s'assurer que ces règles sont bien appliquées.
- Renforcer la vigilance sur les usages antibiotiques pour la protection des végétaux importés.

ACTION N°19 : AFFIRMER ET DÉFENDRE LES POSITIONS des autorités françaises au niveau EUROPÉEN pour les insérer en droit européen

Il s'agit d'affirmer et de défendre activement auprès des instances européennes la politique française de lutte contre la résistance aux antibiotiques en santé animale et notamment les positions essentielles suivantes :

- Nécessité d'insérer dans le droit européen le principe que les animaux importés et les denrées qui en sont issues doivent respecter les mêmes restrictions que celles fixées dans l'Union européenne pour lutter contre les risques d'antibiorésistance.
- Nécessité d'insérer dans le droit européen l'interdiction de prescription des antibiotiques à des fins préventives, quelle que soit la voie d'administration et l'espèce, sauf cas particuliers.
- Soutien aux dispositions favorisant/protégeant l'innovation (y compris par la protection des données sur les AMM existantes et l'évolution des AMM anciennes), notamment par un cadre réglementaire adapté pour les antibiotiques, vaccins, outils de diagnostic, traitements alternatifs (médecine à base de plantes en particulier) et en harmonisant le recours aux autovaccins.

- Nécessité d'interdire dans le droit européen la vente par internet de médicaments vétérinaires soumis à prescription dans l'État membre de l'acheteur.
- Nécessité d'insérer dans le droit européen un dispositif encadrant les opérations de délivrance par fraction des antibiotiques vétérinaires (hors injectables).
- Nécessité d'insérer dans le droit européen une disposition permettant l'étiquetage spécifique des antibiotiques vétérinaires.

ACTION N°20: AFFIRMER ET DÉFENDRE LES POSITIONS des autorités françaises au niveau INTERNATIONAL pour les insérer dans les recommandations internationales

Il s'agit d'affirmer et de défendre activement à l'international la politique française de lutte contre la résistance aux antibiotiques en santé animale et notamment les positions essentielles suivantes :

- Nécessité que chaque pays se dote d'un plan d'actions de lutte contre l'antibiorésistance reprenant les recommandations de l'OMS, de l'OIE et de la FAO.
- Nécessité d'interdiction universelle de la prescription des antibiotiques comme facteurs de croissance (interdit depuis 2006 dans l'Union européenne).

Pour atteindre ces objectifs, la France se positionnera pour apporter son expérience et son appui technique dans les programmes de coopération avec les grands pays ou régions, et apportera son expertise auprès de l'OIE, la FAO et l'OMS.

ANNEXE 1

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE LES ACTIONS DE LA FEUILLE DE ROUTE INTERMINISTÉRIELLE POUR LA MAÎTRISE DE L'ANTIBIORÉSISTANCE ET LES ACTIONS ECOANTIBIO²

Feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_antibioresistance_nov_2016.pdf	ECOANTIBIO ²			
1. Mettre en œuvre la première grande campagne de communication intersectorielle, dans le cadre d'un programme de communication pluriannuel centré sur l'antibiorésistance, ses déterminants et ses conséquences	A5. Mettre en œuvre le volet « santé animale » de la campagne de communication nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance			
2. Renforcer l'éducation à la santé des populations, en particulier des jeunes et des propriétaires d'animaux, à travers des programmes éducatifs et les medias	A5. Mettre en œuvre le volet « santé animale » de la campagne de communication nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance			
3. Créer un portail unique interministériel - ou un espace internet sur social-sante.gouv.fr - d'information et de sensibilisation du public et des professionnels sur l'antibiorésistance, et permettant à tous de s'engager dans la maîtrise de l'antibiorésistance	A6. Compléter le portail interministériel d'information et de sensibilisation du public et des professionnels sur l'antibiorésistance avec des informations spécifiques au domaine animal et à Ecoantibio			
4. Renforcer la place de l'antibiorésistance dans la formation initiale des professions de santé, en particulier des pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, dentistes et des vétérinaires. Créer et prioriser le suivi des programmes de formation continue dédiés au bon usage des antibiotiques en santé humaine. Renforcer la formation continue des vétérinaires et professionnels de l'élevage en santé animale	A7. Renforcer la place de l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques et la promotion des autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses dans la formation initiale et continue des professionnels et futurs professionnels			
5. Déployer des structures régionales d'appui en antibiothérapie au service des professionnels de santé en ville, à l'hôpital et en établissement médicosocial dans chaque région, en s'appuyant sur les réseaux régionaux de référents en antibiothérapie et les structures de vigilance et d'appui, notamment les CPIAS. En santé animale, élargir le réseau de référents régionaux en médecine vétérinaire et garantir son financement	A13. Développer le réseau de vétérinaires régionaux référents en antibiothérapie			
6. Assurer la diffusion, la promotion et la mise à disposition de tous les prescripteurs d'outils de bon usage des antibiotiques	A11. Élaborer, mettre à jour et diffuser des guides de bonnes pratiques			
7. Encourager le recours aux tests de diagnostic rapide contribuant à la maîtrise de l'antibiorésistance, en ville et à l'hôpital. En milieu vétérinaire, développer et donner accès à des kits de diagnostic ainsi qu'à des tests rapides pour déterminer la sensibilité des bactéries aux antibiotiques	A15. Améliorer les outils biologiques du diagnostic vétérinaire			

Feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance	ECOANTIBIO ²
8. En médecine humaine, limiter par voie réglementaire la durée de prescription à 7 jours maximum pour les infections courantes	
9. En médecine humaine, mettre en place une ordonnance dédiée à la prescription des antibiotiques, en y liant l'utilisation des TROD pour les infections rhinopharyngées, dans les logiciels d'aide à la prescription ou grâce aux téléservices développés par la CNAMTS	
10. Limiter la liste des antibiotiques testés transmise au prescripteur pour les antibiogrammes effectués dans les infections urinaires afin de restreindre la prescription des antibiotiques dits « critiques » en santé humaine	
11. Suivre l'évolution de l'objectif fixé dans la convention médicale concernant la limitation du taux de prescription d'antibiotiques dits « critiques » associé à la ROSP, et intervenir auprès des prescripteurs « hors normes » afin de réduire les prescriptions injustifiées. En médecine vétérinaire, veiller à la bonne application du décret et de l'arrêté d'avril 2016 qui encadrent la prescription et la délivrance d'antibiotiques « critiques »	A18. Contrôler le respect des règles de prescription, de délivrance et d'administration des antibiotiques
12. En médecine humaine, adapter les conditionnements des présentations per os et injectables aux durées de traitement minimales recommandées, et étendre l'expérimentation de la dispensation à l'unité des antibiotiques. En médecine vétérinaire, privilégier le développement de conditionnements adaptés par les industriels et proposer un cadre réglementaire favorisant la délivrance par fraction des antibiotiques	A16. Maintenir l'offre thérapeutique
13. Insérer un message de mise en garde à destination des patients et des éleveurs sur le conditionnement des antibiotiques	A19. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau européen pour les insérer en droit européen
14. En médecine vétérinaire, promouvoir les mesures de biosécurité en élevage en renforçant et développant les programmes d'amélioration des conditions d'élevage	 A1. Poursuivre les recherches, les études et le développement de méthodes relatives aux mesures de prévention sanitaire et zootechnique (solutions non médicamenteuses) A4. Réduire l'introduction et la dissémination des agents pathogènes A7. Renforcer la connaissance de l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques et la promotion des autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses dans la formation initiale et continue des professionnels et futurs professionnels
15. En médecine humaine, s'assurer à travers le suivi par l'instance de coordination du plan intersectoriel interministériel (cf. action n°36), de l'observance des recommandations et de l'atteinte des objectifs prévus par l'axe 2 du programme de prévention des infections associées aux soins (Propias 2015)	

Feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance	ECOANTIBIO ²		
16. Promouvoir la vaccination préventive des infections à travers notamment la campagne de communication (cf. action n°1) et la consultation nationale en cours	 A3. Encourager l'usage des vaccins pour prévenir l'apparition des maladies infectieuses A4. Réduire l'introduction et la dissémination des agents A5. Mettre en œuvre le volet « santé animale » de la campagne de communication nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance 		
17. Mettre en place un pilotage stratégique pour la recherche sur l'antibiorésistance			
18. Mettre en place un portail commun intersectoriel et interactif identifiant les acteurs publics et privés, les réseaux et observatoires, et les projets de recherche autour de l'antibiorésistance			
19. Renforcer et connecter les réseaux de recherche, de surveillance et les observatoires	A14. Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance		
20. Renforcer les efforts de recherche et d'innovation en mettant en place un plan national stratégique de recherche sur l'antibiorésistance, coordonnant la programmation scientifique et les financements, en lien avec les initiatives européennes			
21. Soutenir et accélérer le transfert du monde académique vers le monde industriel dans le domaine de l'antibiorésistance			
22. Mettre en place conjointement (académiques/industriels) des programmes d'échanges réguliers en organisant des « rencontres académiques/entreprises», étendus du domaine de la santé humaine et animale à ceux de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement			
23. Mettre en place un Comité technique de l'antibiorésistance (CTA) chargé d'émettre des avis concernant la pertinence des produits pouvant contribuer à la maîtrise de l'antibiorésistance			
24. Préserver l'efficacité de l'arsenal thérapeutique en adoptant des mesures incitatives permettant de conserver sur le marché de vieux antibiotiques	A16. Maintenir l'offre thérapeutique A19. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau européen pour les insérer en droit européen		
25. Faire bénéficier les produits et technologies innovants de maîtrise de l'antibiorésistance d'un ensemble de mécanismes incitatifs réglementaires et économiques	A19. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau européen pour les insérer en droit européen		
26. Améliorer l'utilisation des outils de diagnostic <i>in vitro</i> (DIV) de maîtrise de l'antibiorésistance, grâce à une meilleure prise en charge de ces technologies			

Feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance	ECOANTIBIO ²		
27. Communiquer annuellement sur les données de consommation et de résistance auprès du public et des professionnels selon une approche " <i>One Health</i> ", en privilégiant les indicateurs communs	 A5. Mettre en œuvre le volet « santé animale » de la campagne de communication nationale et interministérielle pour la sensibilisation à la prévention de l'antibiorésistance A6. Compléter le portail interministériel d'information et de sensibilisation du public et des professionnels sur l'antibiorésistance avec des informations spécifiques au domaine animal et à Ecoantibio 		
28. Rendre plus lisible et opérationnelle la cartographie de la surveillance de la résistance et de la consommation d'antibiotiques en santé humaine et s'appuyer sur les réseaux de vigilance et d'appui pour générer des indicateurs de proximité sur les données de consommation et derésistance pour les professionnels en santé humaine. (NB: bien que le titre n'évoque pas la santé animale mais il y a bien un volet vétérinaire dans cette action)	A9. Construire, entretenir et diffuser des outils d'autoévaluation pour les éleveurs et les vétérinaires A14. Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance		
29. Normaliser et ouvrir les données de laboratoires sur l'antibiorésistance			
30. Développer au niveau européen et national de nouveaux indicateurs (globaux et spécifiques) visant à mesurerl'antibiorésistance et l'exposition aux antibiotiques conjointement chez l'homme, l'animal et dans l'environnement			
31. Étudier le coût de la résistance bactérienne aux antibiotiques en médecine humaine et vétérinaire, de manière à élaborer desindicateurs économiques pertinents	A8. Évaluer les mesures mises en œuvre par Ecoantibio et en assurer une communication large aux parties prenantes		
32. Organiser un Hackathon dédié à l'exploitation des bases de données de la consommation d'antibiotiques enmédecine humaine			
33. Synthétiser les bilans des différents plans afin de définir des thématiques communes aux différents secteurs, réunies dans un plan d'action interministériel global et coordonné de maîtrise de l'antibiorésistance			
34. Décliner le programme coordonné de maîtrise de l'antibiorésistance en un programme d'actions adaptées aux enjeux spécifiques à chaque secteur (santé humaine ou animale, environnement), regroupées sous leur identité sectorielle propre et suivi par chaque département ministériel concerné			
35. Mettre en place une instance interministérielle de haut niveau dédiée à la coordination intersectorielle en matière de maîtrise de l'antibiorésistance et au suivi des actions mises en œuvre par chaque département ministériel concerné, en veillant à leur cohérence avec les actions européennes et internationales			

Feuille de route interministérielle pour la maîtrise de l'antibiorésistance	ECOANTIBIO ²	
36. Tenir à jour un agenda partagé des événements européens et internationaux portant sur la maîtrise de l'antibiorésistance afin de renforcer la place de la France dans les initiatives les plus importantes; synthétiser et porter aux niveaux européen et international les positions interministérielles essentielles sur la maîtrise de l'antibiorésistance		
37. Porter au niveau européen une proposition pour la création d'un cadre spécial dédié au développement de produits contribuant à maîtriser l'antibiorésistance		
38. Promouvoir au niveau international, avec l'aide de l'Union européenne, l'adoption de mesures de contrôle de bon usage des antibiotiques, en particulier l'interdiction d'utiliser les antibactériens comme promoteurs de croissance en élevage	A20. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau international pour les insérer dans les recommandations internationales	
39. Promouvoir au niveau européen le développement d'une surveillance coordonnée des principaux pathogènes observés en médecine vétérinaire	A19. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau européen pour les insérer en droit européen	
40. Développer la surveillance de l'émergence et de la diffusion de l'antibiorésistance (homme, animal et environnement) dans les pays à faible revenu, en collaboration avec l'OMS et l'OIE et en s'appuyant sur des réseaux existants	A20. Affirmer et défendre les positions françaises au niveau international pour les insérer dans les recommandations internationales	
	A2. Acquérir des références sur les traitements alternatifs permettant de limiter la prescription d'antibiotiques	
	A10. Construire les bases de données de déclaration des antibiotiques cédés et les dispositifs de valorisation de ces données	
	A12. Maîtriser l'usage de la colistine en médecine vétérinaire et développer les outils en permettant un usage raisonné	
	A17. Évaluer l'encadrement du recours aux antibiotiques dans le cadre la prescription dite « hors examen clinique systématique » – PHEC	

ANNEXE 2

PLAN NATIONAL OFFICIEL DE SURVEILLANCE DE LA RÉSISTANCE DES BACTÉRIES ZOONOTIQUES OU INDICATRICES EN SANTÉ ANIMALE

Ce plan, prévu par le droit européen (décision 2013/652/UE), comprend les plans suivants :

Plans de surveillance de l'antibiorésistance (années 2017 et 2019)

Plan de surveillance pour la recherche de *E.coli* indicatrices et *E.coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénémases résistantes aux antibiotiques, dans les contenus caecaux des porcs d'engraissement (objectif/an : 300 prélèvements) et des bovins de moins d'un an (objectif/an : 300 prélèvements).

Plan de surveillance de la contamination des carcasses de porcs d'engraissement et des carcasses de bovins de moins d'un an par *Salmonella spp* au stade de l'abattoir et de la résistance aux antibiotiques des souches isolées (objectif/an : 170 souches de *Salmonella* issues de carcasses de porcs d'engraissement et

170 souches de *Salmonella* issues de carcasses de bovins de moins d'un an doivent être isolées pour une caractérisation de leur sensibilité aux antibiotiques).

Plan de surveillance de la contamination des viandes fraîches de **porc** par

Escherichia coli productrices de ß-lactamases à spectre étendu, de céphalosporinases AmpC ou de carbapénèmases au stade de la distribution (objectif/an : 330 échantillons de viandes fraîches de porc prélevés au stade de la distribution).

Plan de surveillance de la contamination des viandes fraîches de **bœuf** par *Escherichia coli* productrices de ß-lactamases à spectre étendu, de céphalosporinases AmpC ou de carbapénèmases au stade de la distribution (objectif/an : 330 échantillons de viandes fraîches de porc prélevés au stade de la distribution).

Plans de surveillance de l'antibiorésistance (années 2018 et 2020)

Plan de surveillance pour la recherche de *E.coli* indicatrice, *Campylobacter*

et *E.coli* productrices de BLSE, AmpC ou carbapénèmases, dans les caeca de poulets de chair et de dindes (objectif/an : 650 caeca de poulets de chair et 650 prélèvements caeca de dindes).

Plan de surveillance de la contamination des viandes fraîches de volaille par *Salmonella spp.* au stade de l'abattoir et de la résistance aux antibiotiques

des souches isolées (objectif/an : 170 souches de *Salmonella* issues de viandes fraîches de volaille doivent être isolées pour une caractérisation de leur sensibilité aux antibiotiques).

Plan de surveillance de la contamination des viandes fraîches de **poulet** de chair par *Escherichia coli* productrices de ß-lactamases à spectre étendu, de céphalosporinases AmpC ou de carbapénèmases au stade de la distribution (objectif/an : 330 échantillons de viandes fraîches de poulet de chair prélevés au stade de la distribution).



http://agriculture.gouv.fr/ecoantibio

MAI 2017